



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 137-2-2024

Avis public est, par les présentes, donné à toute la population de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord :

QUE le conseil de la MRC a adopté le 27 novembre 2024, le *Règlement 137-2-2024 modifiant le Règlement 137-2017 concernant l'imposition des quotes-parts pour toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord.*

QUE les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau de la MRC situé au 26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités de la MRC La Haute-Côte-Nord, aux heures normales de bureau, ou encore sur le site Web de la MRC au [www.mrchcn.qc.ca](http://www.mrchcn.qc.ca).

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné aux Escoumins, le 10 décembre 2024.

(signé)  
**Élise Guignard, MBA, CPA**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**MRC La Haute-Côte-Nord**

26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) GOT 1K0  
Tél. : 418 233-2102 ou 1 866 228-0223 • Téléc. : 418 233-3010 • [www.mrchcn.qc.ca](http://www.mrchcn.qc.ca) • [info@mrchcn.qc.ca](mailto:info@mrchcn.qc.ca)